

- Arrêt du Conseil, qui ordonne que les caffés de l'Amérique jouiront du bénéfice de l'entrepôt, pendant un an, au lieu de six mois fixés par l'art. IV. du précédent Règlement, du 18. de Décembre 1736.* 227.
- Arrêt du Conseil, qui permet aux Négocians de Marseille d'introduire pour la consommation du Royaume, les caffés provenant du cru des Isles Françaises de l'Amérique, en payant 10. liv. du cent pesant, & d'en envoyer à Geneve en transit, sans payer aucuns droits, en observant les formalités prescrites, du 2. d'Avril 1737.* 229.
- Arrêt du Conseil, concernant l'entrepôt, tant des marchandises destinées pour les Isles & Colonies Françaises, que de celles qui en viennent, du 6. de Mai 1738.* 126.
- Arrêt du Conseil, qui permet, pendant trois ans aux Négocians Français d'envoyer leurs vaisseaux en Irlande, pour y acheter des bœufs, chairs & saumons salés, beures, suifs & chandelles, & de les transporter de là aux Isles & Colonies Françaises, du 26. d'Août 1738.* 130.
- Arrêt du Conseil, qui permet pendant un an d'aller charger des chairs salées aux Isles du Cap-verd, pour les conduire en droiture aux Isles du Vent, du 27. de Décembre 1740.* 132.
- Arrêt du Conseil, qui permet pendant un*